



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B-2024-13

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade  
d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  
session 2019

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu la Charte Régionale Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de La Région Occitanie,

030-283000024-20240215-IB-2024-13-AR  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

Vu l'arrêté n° I/B-2019-30 en date du 29 mars 2019 portant ouverture d'un concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2019-35 en date du 5 avril 2019 portant modification de l'arrêté d'ouverture d'un concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2019-83 en date du 5 septembre 2019 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2019-91 en date du 27 septembre 2019 modifiant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2019-94 en date du 4 octobre 2019 fixant la liste des membres de jury, correcteurs et examinateurs spécialisés au concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2020-18 en date du 21 février 2020 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2022-19 en date du 24 février 2022 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Vu l'arrêté n° I/B-2023-19 en date du 16 février 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, session 2019 ;  
Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 12/03/2020 au 23/07/2020 et du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – session 2019, est prorogée d'une durée totale de 438 jours soit jusqu'au **03 mai 2025**. La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles – session 2019, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **4** lauréats inscrits.

**Article 2 :** Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

**Article 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 15 février 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Générale

  
Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat le : 15/02/2024

Publié le : 15/02/2024

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240215-IB-2024-13-AR  
Date de réception préfecture : 15/02/2024



**Liste d'aptitude d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Session 2019**  
**Prorogation du 21/02/2024**

1.	Madame DIET Claire
2.	Madame DUCROCQ Maëva
3.	Madame DUVERGE Camille
4.	Madame KERREMANS Sandy

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20240215-IB-2024-13-AR  
Date de réception préfecture : 15/02/2024

**Nombre de lauréats : 4**